

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 5 Avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze février à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Meurthe, Mortagne, Moselle, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à la salle des fêtes de Bayon, sous la présidence de Monsieur Philippe DANIEL, Président.

Membres titulaires : 61

Etaient réunis : 49

Nombre de votants : 58

Présents : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Paul BRANDMEYER, Nadine GALLOIS, Michel GUTH, Hervé LAHEURTE, Olivier MARTET, Monique PETITDEMANGE, William SAUVANET-ARCHENT (Blainville sur l'Eau), Gérard EURIAT (Borville), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeures), Hervé MARCILLAT (Charmois), Denis MARIN (Crevechamps), Bruno DUJARDIN, Hervé PYTHON, Patricia SAINT-DIZIER, Nelly SCHLERET, Christophe SONREL (Damelevières), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Patrick MORAND (Froville), Daniel GERARDIN, Francine LAURENT, Noel MARQUIS (Gerbéviller), Francis ROCH (Giriviller), Christian BOUCAUD (Haussonville), Jean Marie GASSMANN (Landécourt), Xavier TREVILLOT (Lorey), Pascal DIDIER (Loromontzey), Rémi VUILLAUME (Mattexy), Thierry MERCIER (Méhoncourt), Jonathan KURKIENCY, Bernadette LE GOFF, Eric SCHOCKMEL (Mont sur Meurthe), Gérard GEOFFROY (Moriviller), Alain BALLY (Remenoville), Sabine DUPIC (Rozelieures), Nicolas GERARD (Saint Germain), Daniel BARTHELEMY (Saint Mard), André VIGNERON (Saint Remy aux Bois), Bertrand SIMONIN (Seranville), Laurent LECOMTE (Velle sur Moselle), Nicolas BALLAND (Vennezey), Philippe DANIEL (Vigneulles), Hervé POIROT (Villacourt), Yves THIEBAUT (Virecourt).

Excusés : Nadia DORE (pouvoir à William SAUVANET-ARCHENT), Christian PILLER (pouvoir à Daniel GERARDIN), Evelyne SASSETTI (pouvoir à Paul BRANDMEYER), Frédéric VAUTRIN (pouvoir à Michel GUTH), Sébastien NICOLAS (Crevechamps), Sylvie CHERY GAUDRON (pouvoir à Christophe SONREL), Olivier DARGENT (pouvoir à Philippe DANIEL), Olivier VILLAUME (pouvoir à Bruno DUJARDIN), Renaud NOEL (pouvoir à Thierry MERCIER), Nelly PICOT (Froville), Jacky LENTRETIEN (Haigneville), Linda KWIECIEN (Romain), Aurélie THOMAS (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON), Evelyne MATHIS (Velle sur Moselle).

Absents : Denis FERRY (Essey La Côte)

Le Conseil Communautaire s'est tenu aux horaires prévus.

ORDRE DU JOUR

1. Election du secrétaire de séance,
2. Validation du compte rendu du conseil communautaire du 15 février 2023,
3. Tableau des décisions prises par le Président dans le cadre de ses compétences déléguées,
4. Vote des taux de fiscalité pour 2023,
5. Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations,
6. Vote du Compte Administratif Budget Général 2022,
7. Affectation des Résultats Budget Général 2022,
8. Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2022,
9. Vote du Budget Primitif Budget Général 2023,
10. Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2022,
11. Affectation des Résultats Budget Petite Enfance 2022,
12. Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2022,
13. Vote du Budget Primitif Budget Petite Enfance 2023,
14. Vote du Compte Administratif budget RIEOM 2022,
15. Affectation des Résultats du Budget RIEOM 2022,
16. Adoption du Compte de Gestion budget RIEOM 2022,
17. Vote du Budget Primitif Budget RIEOM 2023,

18. Vote du Compte Administratif budget assainissement 2022,
19. Affectation des Résultats du Budget assainissement 2022,
20. Adoption du Compte de Gestion budget assainissement 2022,
21. Vote du Budget Primitif Budget assainissement 2023,
22. Admission en non-valeur budget RIEOM,
23. Attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à SCALEN dans le cadre de l'élaboration du PLUi et approbation du Programme Partenarial d'Activité de 2023,
24. Signature de la convention de partenariat avec l'Atelier Vert pour les animations scolaires et grand public 2023,
25. Validation du protocole transactionnel n°2 entre la Communauté de Communes Meurthe Moselle et l'entreprise SUEZ RV Nord Est,
26. Subventions aux associations d'Intérêt Social : Association Entraide Chômeurs,
27. Renouvellement de la Convention Jeunesse et Territoire avec l'association Euron 3M – objectifs et durée du financement,
28. Subventions aux associations – Demande de subvention pour le Tour de la mirabelle,
29. Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt,
30. Autorisation de convention avec le bureau d'études Profils IDE pour la réalisation d'une analyse financière dans le cadre du budget assainissement,
31. Modification du taux d'aides dans le cadre de l'opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Informations sur le projet du Gymnase de l'Euron,
- Informations relatives aux compétences non-partagées,
- La Grande Brasse 2 l'Air,
- Séjours seniors en vacances,
- Dates et informations sur l'étude zones humides.

DELIBERATION n° 024/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Désignation d'un secrétaire de séance

A l'unanimité, le Conseil Communautaire propose Monsieur Eric SCHOCKMEL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 025/2023 – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

Validation du Compte Rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 15 février 2023 à Bayon tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à la majorité.

DELIBERATION n° 026/2023 – FINANCES

Vote des taux de fiscalité pour 2023

En application des dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leurs profits avant le 15 avril.

Suite à la réforme de la taxe d'habitation, il n'est plus nécessaire de voter ce taux. Seules les résidences secondaires et les contribuables assujettis sont concernés, le taux voté en 2017 s'applique jusqu'en 2022. Cependant et à compter de 2023, il est nécessaire de voter de nouveau le taux pour la taxe d'habitation.

Le Président rappelle qu'une intégration fiscale progressive de 3 ans a été approuvée en 2017 et que 2020 a été la première année d'imposition identique sur tout le territoire de la Communauté de Communes.

En 2021, il a été approuvé une hausse des taux pour la taxe foncière bâtie et non bâtie.

En 2022, il a été voté une hausse de l'ensemble des taxes afin de pouvoir équilibrer « le bloc budget général + budget annexe Petite Enfance », de garder une capacité d'investissement, de répondre aux charges supplémentaires de fonctionnement (notamment les fluides), et de conserver des indicateurs financiers (CIF : coefficient d'intégration fiscale, et EFA : effort fiscal agrégé) permettant d'obtenir des dotations de l'Etat (Dotation Globale de Fonctionnement et Fonds de Péréquation Intercommunal).

Taux 2022 :

- Taxe d'habitation : 4.07 %
- Taxe foncière bâtie : 4.40 %
- Taxe foncière non bâtie : 8.97 %
- Cotisation foncière des entreprises : 6.38 %
- Fiscalité professionnelle de zone : 23.75 %

Pour 2023 en moyenne, il est prévu une hausse des bases de 7%, soit 50.000 € de recettes supplémentaires.

Ceci étant exposé,

Le Président, en accord avec les membres du bureau communautaire du 22 mars 2023, propose de reconduire pour 2023 de reconduire les taux votés en 2022.

Les taux d'imposition applicables pour l'année 2023 sont donc les suivants :

	SIMULATION			Total
	Taux 2023	Base prévisionnelle 2023	Produit	
Taxe d'habitation (TH) additionnelle	4.07 %	510.059,00€	20.759,00€	771.312,00€
Taxe foncière bâtie (TFB)	4.40 %	1.305.500,00€	574.420,00€	
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	8.97 %	816.900,00€	73.194,00€	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	6.38 %	1.616.000,00€	102.939,00€	
Fiscalité professionnelle de zone (FPZ)	23.75 %	78.400,00€	18.620,00€	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :
 - 4.07 % pour la taxe d'habitation (TH)
 - 4.40 % pour la taxe foncière bâtie (TFB),
 - 8.97 % pour la taxe foncière non bâtie (TFNB),
 - 6.38 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE),
 - 23.75 % pour la Fiscalité Professionnelle de Zone (FPZ).
- **DONNE** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision,
- **CHARGE** le Président et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 027/2023 – FINANCES : Fixation du produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;
Vu les missions définies au 1°,2°,5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du Code de l'Environnement ;
Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI) ;
Vu l'article 54 de la Loi de Finances rectificative pour 2017 n°2017-1775 du 28 novembre 2017 ;
Vu la délibération n°123/2020 du Conseil Communautaire en date du 16 septembre 2020 instituant la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

La Loi MAPTAM et la Loi NOTRe font de la compétence de « Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) », une compétence obligatoire des Communautés de Communes depuis le 1^{er} janvier 2018. Cette prise de compétence s'est accompagnée, de fait, par de nouvelles dépenses de la Communauté de Communes.

La taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) a pour objectif de financer exclusivement les dépenses afférentes à la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Elle est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF). Il s'agit d'une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l'administration fiscale sur les quatre taxes locale (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d'Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises).

Le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations, ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'arrêter le produit attendu de la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à la somme de 68.000 € pour prendre en charge notamment les dépenses relatives à l'adhésion à l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB), des travaux ponctuels, des charges de personnel et de communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- DECIDE d'arrêter le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2023 à la somme de 68.000 €
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION n° 028/2023 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Général 2022**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	2.021.430,00€
		Réalisé	1.393.901,52€
		Reste à réaliser	295.292,07€
	Recettes	Prévu	2.021.430,00€
		Réalisé	985.948,49€
		Reste à réaliser	391.960,10€
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	4.860.477,00€
		Réalisé	3.943.922,48€
	Recettes	Prévu	4.860.477,00€
		Réalisé	4.713.096,43€
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	-	
		407.953,03€	
	Fonctionnement	769.173,95€	
	Global	361.220,92€	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1er Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Général,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Général tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 029/2023 – FINANCES</p> <p>Affectation des Résultats Budget Général 2022</p>
--

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	374.851,22€
Excédent reporté	394.322,73€
Excédent de fonctionnement cumulé	769.173,95€
Déficit d'investissement	407.953,03€
Excédent des restes à réaliser	96.668,03€
Besoin de financement	311.285,00€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	769.173,95€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	311.285,00€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	457.888,95€
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	407.953,03€

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2022 du Budget Général au budget Primitif 2023 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 030/2023 – FINANCES Adoption du Compte de Gestion Budget Général 2022
--

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Général sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Général se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Général pour l'exercice 2022 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2022 du Budget Général de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 031/2023 – FINANCES Adoption du Budget Primitif Budget Général 2023
--

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2023, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Général 2023.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	4.966.795,22€	4.966.795,22€
Section d'investissement	1.588.934,60€	1.588.934,60€

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Général 2023, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 008/2032 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Petite Enfance 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibération d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	1.260.226,35€
		Réalisé	454.519,74€
		Reste à réaliser	792.873,66€
	Recettes	Prévu	1.260.226,35€
		Réalisé	435.289,71€
		Reste à réaliser	820.875,89€
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1.613.268,00€
		Réalisé	1.355.100,65€
	Recettes	Prévu	1.613.268,00€
		Réalisé	1.355.100,65€
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	19.230,03	
	Fonctionnement	- €	
	Global	19.230,03€	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Petite Enfance,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Petite Enfance tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

Contre (2) : Nicole CHARROIS TARILLON (Bayon), Aurélie THOMAS (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON)
 Abstention (1) : Audrey VAUNE (Bayon)

DELIBERATION n° 033/2023 – FINANCES
Affectation des Résultats Budget Petite Enfance 2022

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),

- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	- €
Déficit reporté	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	- €
Déficit d'investissement	19.230,03€
Excédent des restes à réaliser	28.002,23€
Excédent de financement	8.772,20€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	- €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	- €
Résultat d'investissement reporté (001) déficit	19.230,03€

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2022 du Budget Petite Enfance au budget Primitif 2023 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

Contre (2) : Nicole CHARROIS TARILLON (Bayon), Aurélie THOMAS (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON)

Abstention (1) : Audrey VAUNE (Bayon)

<p>DELIBERATION n° 034/2023 – FINANCES Adoption du Compte de Gestion Budget Petite Enfance 2022</p>

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget Petite Enfance sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Petite Enfance se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget Petite Enfance pour l'exercice 2022 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2022 du Budget Petite Enfance de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 035/2023 – FINANCES
Vote du Budget Primitif Budget Petite Enfance 2023

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2023, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder à l'adoption du Budget Petite Enfance 2023.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.612.350,00€	1.612.350,00€
Section d'investissement	902.968,44€	902.968,44€

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Petite Enfance 2023, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

Contre (2) : Nicole CHARROIS TARILLON (Bayon), Aurélie THOMAS (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON)

Abstention (2) : Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon)

DELIBERATION n° 036/2023 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibérante d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	1.225.843,00€
		Réalisé	391.124,86€
		Reste à réaliser	701.723,27€
	Recettes	Prévu	1.225.843,00€
		Réalisé	804.838,32€
		Reste à réaliser	50.000,00€
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	2.543.057,00€
		Réalisé	1.749.898,28€
	Recettes	Prévu	2.543.057,00€
		Réalisé	2.630.999,13€
Résultat de clôture de l'exercice	Investissement	413.713,46€	
	Fonctionnement	881.100,85€	
	Global	1.294.814,31€	

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget RIEOM,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget RIEOM tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 037/2023 – FINANCES Affectation des Résultats Budget Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2022
--

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2022 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	238.048,19€
Excédent reporté	643.052,66€
Excédent de fonctionnement cumulé	881.100,85€
Excédent d'investissement	412.713,46€
Déficit des restes à réaliser	651.723,27€
Besoin de financement	238.009,81€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	881.100,85€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	238.009,81€
Résultat reporté en fonctionnement (002)	643.091,04€
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	413.713,46€

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2022 du Budget RIEOM au budget Primitif 2023 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 038/2023 – FINANCES Adoption du Compte de Gestion Budget Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2022
--

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget RIEOM sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget RIEOM se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2022 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2022 du Budget RIEOM de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 039/2023 – FINANCES
Vote du Budget Primitif Budget Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM) 2023

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2023, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget RIEOM 2023.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	2.810.179,16€	2.810.179,16€
Section d'investissement	1.302.497,18€	1.302.497,18€

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget RIEOM 2023, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 040/2023 – FINANCES
Vote du Compte Administratif Budget Assainissement 2022

Conformément à la réglementation en vigueur, l'ordonnateur est tenu de rendre compte des opérations budgétaires qu'il a exécutées.

Le Compte Administratif est le document qui retrace les réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres). Ce document qui représente les résultats comptables de l'exercice N-1 doit être approuvé par l'Assemblée délibérante.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée délibération d'examiner le Compte Administratif 2022 du budget Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle.

Pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, les écritures dégagent les résultats suivants :

Investissement	Dépenses	Prévu	3.822.680,00€
		Réalisé	746.214,65€
		Reste à réaliser	2.391.618,24€
	Recettes	Prévu	3.822.680,00€
		Réalisé	953.684,24€
		Reste à réaliser	2.240.896,00€
Fonctionnement	Dépenses	Prévu	1.659.737,00€
		Réalisé	835.266,45€
	Recettes	Prévu	1.659.737,00€
		Réalisé	1.627.099,51€
Résultat de clôture de l'exercice		Investissement	207.469,59€
		Fonctionnement	791.833,06€
		Global	999.302,65€

Après que le Président se soit retiré, sous la présidence de Monsieur Olivier MARTET, 1^{er} Vice-Président, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- ACTE la présentation du compte administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 du Budget Assainissement tel qu'il est présenté ci-dessus,
- DONNE pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p>DELIBERATION n° 042/2023 – FINANCES</p> <p>Affectation des Résultats Budget Assainissement 2022</p>

L'affectation du résultat de l'exercice précédent est une procédure qui consiste, postérieurement au vote du Compte Administratif, à reprendre et à ventiler le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dans le budget de l'exercice courant.

Pour mémoire, le résultat excédentaire doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- Pour le solde, et selon la décision de l'Assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (R002) ou en dotation complémentaire en réserve (compte 1068).

Considérant l'excédent de fonctionnement dégagé à la clôture de l'exercice précédent, il est proposé de procéder à l'affectation du résultat 2023 pour pourvoir au besoin de financement généré par l'exercice passé, conformément au tableau ci-après :

Excédent de fonctionnement	791.833,06€
Déficit reporté	- €
Excédent de fonctionnement cumulé	791.833,06€
Excédent d'investissement	207.469,59€
Déficit des restes à réaliser	150.722,24€
Excédent de financement	56.747,35€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/22 : excédent	791.833,06€
Affectation complémentaire en réserve (1068)	- €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	791.833,06€
Résultat d'investissement reporté (001) excédent	207.469,59€

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- DECIDER d'affecter les résultats 2022 du Budget Assainissement au budget Primitif 2023 tel qu'exposé ci-dessus,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 043/2023 – FINANCES Adoption du Compte de Gestion Budget Assainissement 2022

Le Compte de Gestion pour l'exercice 2022 communiqué par Madame Angélique MARTIN reprend l'ensemble des mouvements comptables opérés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2022.

Pour mémoire, le Compte de Gestion est un document comptable enregistrant, en partie double, les opérations ordonnancées par l'autorité territoriale et établissant le bilan du patrimoine de l'EPCI. Concernant l'exécution du budget de l'exercice 2022 il y a lieu de constater que toutes les écritures ordonnancées reprises dans les comptes et les résultats figurant au Compte de Gestion Budget RIEOM sont identiques à celles dégagées par le Compte Administratif Budget Assainissement se rapportant au même exercice.

Le Compte de Gestion Budget RIEOM pour l'exercice 2022 n'appelant aucune observation ni réserve, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver ce document dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif du même exercice.

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le compte de gestion 2022 du Budget Assainissement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 044/2023 – FINANCES Vote du Budget Primitif Budget Assainissement 2023

Lors de la séance du Conseil Communautaire du 15 février 2023, le débat d'orientation budgétaire s'est tenu conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget a été présenté en Conseil d'exploitation, en date du 14 mars 2023.

Ainsi, il est proposé de procéder l'adoption du budget Assainissement 2023.

Le budget soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1.576.544,15€	1.576.544,15€
Section d'investissement	3.803.891,60€	3.803.891,60€

Ceci étant exposé, Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- ADOPTER le Budget Primitif au Budget Assainissement 2023, par nature :
 - Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - Au niveau du chapitre pour la section d'investissement avec les chapitres « Opérations d'équipements »,
- DONNER pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 045/2023 – FINANCES

Admission en non-valeur budget Régie Intercommunale d'Enlèvement des Ordures Ménagères (RIEOM)

Madame le Comptable Public de Blainville-Bayon a fait parvenir en décembre 2022 pour l'exercice 2022, un effacement de dettes relatif à des dossiers de surendettement, des états des produits irrécouvrables, concernant le budget de la redevance incitative enlèvement des ordures ménagères (RIEOM), d'un montant de 688.75€, qui se répartissent comme suit :

- 1 dossier de 330.40€ de créances admises en effacement de dettes suite à une décision de la commission Banque de France en date du 4 octobre 2022, décomposé de la manière suivante :
 - Année 2020 150.00€
 - Année 2021 123.16€
 - Année 2022 57.24€

- 2 dossiers de 358.35€ de créances admises en effacement de dettes suite à une décision de la commission Banque de France en date du 04/10/2022, décomposé de la manière suivante :
 - Dossier 1 :
 - Année 2021 107.00€
 - Année 2022 133.36€
 - Dossier 2 :
 - Année 2022 117.99 €

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur pour une somme de 688.75€ en effacement de dettes sur le budget RIEOM (402) et de les inscrire au compte 6542 « créances éteintes ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 046/2023 – AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Attribution de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à SCALEN dans le cadre de l'élaboration du PLUi et approbation du Programme Partenarial d'Activité de 2023

Vu l'article L. 153-9 du code de l'urbanisme qui organise la poursuite de toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu,

Vu la délibération n° 073/2022 en date du 18 mai 2022, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) qui couvrira, à terme, les 37 communes du territoire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 novembre 2022 énonçant que la CC3M est autorisée à exercer la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à compter du 1er janvier 2023. La CC3M marque ainsi sa volonté de se doter d'un outil d'aménagement du territoire qui permettra de fédérer différentes études et actions de l'intercommunalité et de les traduire réglementairement en termes d'urbanisme.

Dans ce cadre, la CC3M souhaite se faire accompagner par l'Agence d'Urbanisme SCALEN en qualité de maître d'œuvre (MOe) pour la mission d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), la mission d'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) a été confiée à l'agence départementale Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54).

La prestation de maître d'œuvre (MOe) a donc été élaborée de façon concertée avec Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) de façon à bien articuler les interventions et à s'assurer de leur complémentarité.

Les deux structures constituent une seule équipe de travail composée d'un représentant de chaque structure qui sera l'interlocuteur de l'intercommunalité, la répartition des rôles est bien définie et répond aux principes suivants :

- Réalisation des études, élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et animation des instances de travail et de pilotage assurée par SCALEN.

- Appui à la conduite de la procédure, conseil dans le cadre de la démarche globale d'élaboration principalement assurée par Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54).

L'intervention conjointe de SCALEN et de Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) ne pouvant faire l'objet d'un marché de prestation unique, chaque structure établit sa propre proposition en se référant à une note conjointe expliquant le détail des interventions et des articulations.

L'accompagnement proposé par SCALEN est le suivant :

- Phase de lancement :

La définition d'une identité visuelle dédiée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

La réalisation d'un document pédagogique de concertation.

Conjointement avec Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54), la réalisation d'une réunion de présentation de la démarche d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) en conférence des maires.

Une première rencontre individuelle avec les 37 communes visant à recenser les projets de chacune, prendre connaissance des particularités locales, des éventuelles contraintes, réaliser une première identification des potentiels de densification et du petit patrimoine. Ces réunions permettront également d'apporter d'éventuels compléments à la première présentation commune.

Une rencontre avec l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Meurthe-et-Moselle (l'UDAP54) en Comité technique visant à préfigurer les procédures de périmètre délimité des abords (PDA) des monuments historiques.

La procédure de périmètre délimité des abords (PDA) de monuments historiques, est une procédure qui prévoit, en fonction de la nature de l'édifice inscrit ou classé monument historique et de son environnement, que soit créé un périmètre de protection adapté, appelé « périmètre délimité des abords » (PDA) autour d'un bâtiment classé comme tel. Ce périmètre, proposé par l'Architecte des Bâtiments de France, prévoit l'établissement d'un rayon de protection automatique de 500 mètres autour du bâtiment en question, adapté avec l'accord de la ou des commune(s) ou communauté de communes responsable de l'établissement du Plan Local d'Urbanisme. Ce périmètre est créé par l'autorité administrative après la réalisation d'une enquête publique.

L'animation de réunions publiques.

- Phase de diagnostic :

La réalisation d'un diagnostic territorial stratégique et prospectif mettant en évidence le positionnement, les enjeux et les besoins d'aménagement et de développement du territoire au regard des projections économiques et démographiques.

L'intégration de l'analyse de l'état initial de l'environnement, réalisée par un prestataire extérieur.

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers de chaque commune au cours de la période de référence de la loi Climat & Résilience (2011-2021), depuis 2021 et au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) (actualisation tout au long de la démarche d'élaboration).

L'analyse des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis de chaque commune. À cet effet, des entretiens avec les 37 communes seront menés pour préciser le recensement et envisager les modalités de mobilisation de ces gisements en fonction des particularités de chaque site.

La réalisation des entretiens avec les structures ressources du territoire (PETR, ONF, gestionnaires de réseaux, etc.).

La restitution des enjeux du diagnostic stratégique (toutes thématiques comprises) en Conférence intercommunale.

- Phase projet :**

La réalisation des supports de réflexion, d'animation et de débat nécessaires à l'établissement des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des objectifs chiffrés.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un élément incontournable du Plan Local d'Urbanisme (PLU ou PLUi). C'est un acte utilisé dans la gestion de l'espace urbain et dans bien d'autres situations. Il présente les objectifs et les orientations générales en ce qui concerne le développement urbanistique, mais aussi économique, social et environnemental d'une commune ou d'une communauté de communes durant une période donnée (10 à 20 ans).

La rédaction du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

L'animation d'ateliers thématiques.

L'animation de réunions publiques.
- Phase réglementaire :**

La rédaction du règlement écrit.

La réalisation du règlement graphique.

La réalisation de 37 entretiens communaux visant à préciser le règlement graphique et l'adapter aux spécificités locales.

La réalisation des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles précisant les conditions d'aménagement des sites de projet.

La réalisation des entretiens avec les communes concernées par des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles. Meurthe et Moselle Développement 54 (MMD54) participera à un certain nombre de ces entretiens sur les secteurs à enjeux particuliers pour préciser l'approche pré-opérationnelle, sur la base d'hypothèses d'aménagement.

La réalisation d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques.

L'animation de réunions publiques.
- Phase administrative et de finalisation :**

La finalisation des pièces du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : justification des choix, relecture et corrections, mise en cohérence interne, mise au standard Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG), etc.

La constitution des annexes.

La réalisation du dossier de saisine de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

La réalisation du dossier d'abrogation des 6 cartes communales.

L'éventuelle réalisation d'une étude dérogatoire à l'article L. 111-6 du Code de l'Urbanisme (loi Barnier).

L'appui à la rédaction du mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) à joindre au dossier au dossier d'enquête publique.

L'appui à la rédaction du mémoire en réponse au Procès-Verbaux (PV) de la commission d'enquête.

La réalisation des éventuelles modifications du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) consécutives à l'enquête publique.
- Les différents livrables nécessaires pour chaque étape et les documents finaux**

Lors de son conseil d'administration en date du 8 mars 2023 SCALEN a validé le projet de convention 2023 ainsi que le Programme Partenarial d'Activités 2023.

Concernant SCALEN, la mission s'élève à :

- 70 000 € pour 2023

La mission se déroulera jusque 2026 et représentera un coût global d'environ 370 000 € (2023-2026).

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à recruter l'Agence d'Urbanisme SCALEN en qualité de maître d'œuvre (MOe) dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
- **D'APPROUVER** le Programme Partenarial d'Activités 2023 de SCALEN annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document y afférent, notamment la convention 2023 annexé à la présente,
- **D'AUTORISER** le Président à engager les dépenses correspondantes.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 046/2023 – **ANIMATION DU TERRITOIRE**
Signature de la convention de partenariat avec l'Atelier Vert pour les animations scolaires et grand public 2023

Vu la délibération n°139/2022 « Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de l'Appel à Projet « Biodiversité et paysages, sensibilisation et éducation »,
Considérant le projet de convention avec l'Association l'Atelier Vert,

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle élabore chaque année un programme d'animations d'éducation à l'environnement à destination des scolaires et du grand public. Ce programme est soutenu financièrement par le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle.

La convention proposée a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du programme d'animations nature sur le territoire et définit les obligations et responsabilités réciproques des parties.

Dans le cadre de cette convention, il est proposé :

- Des animations en milieu scolaire : 2 demi-journées sont proposées par classe de CM1/CM2 du territoire (thème : La haie dans tous ses états),
- Des animations grand public (lieux et dates à définir) :
 - Haies et vergers,
 - Les animaux nocturnes sous les phares,
 - Découverte des plantes sauvages comestibles,
 - Musique verte,
 - Transmettre le goût de la nature aux jeunes enfants.

Le montant des animations proposées est défini ainsi (frais de déplacement inclus) :

- Animation scolaire : 250€ par demi-journée
- Animation grand public : 300€ par intervention

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **VALIDER** la convention de partenariat avec l'Atelier Vert dans le cadre des animations scolaires et grand public pour l'année 2023 (jusqu' au 31 août) annexé à la présente,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 047/2023 – **DECHETS**

Validation du protocole transactionnel n°2 entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'entreprise SUEZ RV Nord Est

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et gestion des déchetteries signé le 19/09/2018 avec la société SUEZ RV NORD EST pour les lots 2, 8 et 11 (ordures ménagères, tout-venant et bois) ;
Vu les éléments précisant la théorie de l'imprévision désormais codifiée au 3° de l'article 6 du Code de la Commande Publique ;
Vu la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2022 ;
Vu la délibération n°150/2022 relative à la validation du premier protocole transactionnel entre la CC3M et l'entreprise Suez RV Nord Est ;

Considérant l'approbation par le Conseil Communautaire en date du 14 Décembre 2022 (confère la décision n° 2022/150) du premier protocole transactionnel entre la société SUEZ RV Nord Est et la CC3M pour un montant de 4 182.33€,

Considérant que ce protocole prenait en considération l'impact exceptionnel de la hausse du prix du gasoil sur la période allant du 1^{er} février 2022 au 31 août 2022,

Dans le cadre des échanges avec l'entreprise SUEZ RV Nord Est, il était convenu que le protocole transactionnel qui sera proposé en Conseil Communautaire portera sur l'ensemble de l'année 2022. Or, dans l'attente des montants définitifs des prix du gasoil sur les mois de septembre à décembre 2022, un premier document a été débattu et voté lors de la séance du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2022.

Les montants définitifs étant désormais connus sur la période considérée, un second protocole est présenté.

Celui-ci porte sur la période allant du 5 septembre 2022 au 31 décembre 2022, pour un montant total de 721.52€ à charge de la CC3M.

Les modalités de calcul, la répartition de la prise en charge par chacune des parties ainsi que les tarifs pris en compte sont indiquées en pièce jointe.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **ACCEPTER** le protocole transactionnel n°2 entre la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et l'entreprise SUEZ RV NORD EST, annexé à la présente délibération, pour un montant de 721.52€ à charge de la CC3M annexé à la présente,
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 048/2023 – **SOCIAL**

Subventions aux associations d'Intérêt Social : Association Entraide Chômeurs

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la demande de l'Association Entraide Chômeurs en date du 30 janvier 2023,

L'association Entraide Chômeurs accompagne les demandeurs d'emploi sur le territoire de la Communauté de Communes. Le travail d'accompagnement repose à la fois sur des entretiens individualisés et sur la participation à des ateliers collectifs (par exemple des ateliers sur l'image de soi dans le cadre d'une insertion professionnelle).

La Communauté de Commune Meurthe Mortagne Moselle s'engage donc dans la cadre de la convention d'objectifs et de financement sur la période de 2023 à 2026 à participer à hauteur de 6.000€ par an au maximum pour le fonctionnement de l'association, et ce afin de garantir un service social sur son territoire.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur cette convention.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs conditionnant le versement de cette subvention annexé à la présente,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 6.000€ par an pour l'association Entraide Chômeurs,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, 2024, et 2025,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 049/2023 – JEUNESSE
Renouvellement de la Convention Jeunesse et Territoire avec l'association Euron 3M – objectifs et durée du financement

Le contrat territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) est l'un des axes majeurs de la politique de soutien à l'éducation populaire du Conseil Départemental de Meurthe et Moselle. Il s'articule autour de 5 grandes orientations :

- Soutenir les acteurs locaux (associations notamment),
- Mise en œuvre d'un pilotage et d'un fonctionnement collectif pour les projets locaux,
- Développer la dimension éducative des projets locaux,
- S'adresser aux jeunes et aux enfants dans une dimension intergénérationnelle,
- Favoriser l'accessibilité des actions aux familles les plus éloignées de la vie sociale et culturelle (familles en difficulté financière, les jeunes de l'aide sociale à l'enfance...)

Ce contrat est fondé sur une démarche concertée, partenariale et participative avec l'ensemble des acteurs. Il a pour but de fédérer les énergies des élus locaux, des associations, des acteurs de la jeunesse sur un territoire donné pour construire et réaliser un projet éducatif d'animation de la jeunesse.

Le contrat territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP) est signé entre le Département de Meurthe et Moselle, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle et la Fédération Départementale des Foyers Ruraux.

Dans le cadre du CTS (Contrat Territoires Solidaires) et suite à l'établissement du bilan du précédent CTS (Contrat Territoires Solidaires) sur la période 2016 à 2022, il avait été fait état de la préparation d'une nouvelle contractualisation à compter de 2023.

Le Département maintient, par ce nouveau projet, sa volonté d'engager un conventionnement pluriannuel pour tous les contrats territorialisés de Jeunesse et d'Education Populaire (CTJEP), avec l'ensemble des parties prenantes.

Cette nouvelle convention sera donc pluriannuelle, et vise à s'appliquer pour la nouvelle période de 2023 à 2026.

La Communauté de Communes s'engage par ce contrat à prendre part activement aux comités de pilotage, à co-construire le projet éducatif d'animation jeunesse, à co-décider de l'évolution, du projet et de son fonctionnement, à promouvoir la politique jeunesse, à participer à la mobilisation des acteurs locaux et à soutenir financièrement la politique jeunesse locale à hauteur maximum de 38 000 € par an et ce pendant toute la durée du contrat, à savoir 4 ans.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- D'AUTORISER le Président à signer le Contrat Territorialisé de Jeunesse et d'Education Populaire annexé à la présente,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents afférents à cette décision,
- PRECISER que les crédits sont inscrits au budget principal pour 2023, 2024, 2025, et 2026, à hauteur de 38.000 € par an.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 050/2023 – **VIE ASSOCIATIVE**
Subventions aux associations – Demande de subvention pour le Tour de la mirabelle

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,
Vu la demande de l'Association Team Macamdams Cowboys en date du 4 Janvier 2023,

Le « Tour de la Mirabelle » est une course cycliste professionnelle par étapes, organisée entre autres sur le territoire de Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle. Pour l'édition 2023 de ce « Tour de la Mirabelle », le budget alloué par l'association Team Macamdams Cowboys est de 400.000 €

A cet égard, le comité d'organisation du Tour a fait une demande de subvention à hauteur de 6.000 € à la Communauté de Communes pour l'organisation de l'édition 2023 du « Tour de la Mirabelle ».

Après échanges lors du débat d'orientation budgétaire, il est proposé de participer à hauteur de 5.000 € au titre de l'année 2023.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'attribution de la subvention au titre de l'année 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 5.000€ pour l'association Team Macamdams Cowboys pour l'organisation de l'édition 2023 du « Tour de la Mirabelle »,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,
- **D'AUTORISER** le Président à procéder au versement de cette subvention,
- **DE DONNER** pouvoir au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à la majorité :

Contre (1) : Yves THIEBAUT (Virecourt).

Abstention (9) : Sylvie HONGNIAT (Barbonville), Nicole CHARROIS TARILLON, Damien CUNAT, Thomas RAULIN, Audrey VAUNE (Bayon), Maurice HERIAT (Brémoncourt), Christian CENDRE (Clayeurs), Marie Christine ALBRECHT (Domptail en L'Air), Aurélie THOMAS (pouvoir à Nicole CHARROIS TARILLON).

DELIBERATION n° 051/2023 – **ASSAINISSEMENT**
Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt

Vu l'article L. 1331-1 du Code de la Santé public, le raccordement des immeubles au réseau public d'assainissement est obligatoire dans les 2 ans qui suivent la mise en service du réseau public de collecte.

Vu l'article L. 1331-4, les ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement sont à la charge exclusive des propriétaires.

Considérant les travaux d'assainissement collectif programmés en 2023 sur la commune de Saint-Boingt,
Considérant que la déconnexion des fosses et le raccordement des habitations au réseau public d'assainissement peut bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 2 000€ par branchement sous réserve que l'opération soit menée de façon groupée et sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle,

Considérant la délibération 161/2022 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 autorisant le lancement d'une opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt et notamment le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant l'offre de maîtrise d'œuvre proposée par le bureau d'études Verdi pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt, pour un montant global de 16 765,00 € HT,

Considérant que le bureau d'études VERDI est titulaire du marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du système d'assainissement collectif sur la commune de Saint-Boingt, et qu'il dispose de l'ensemble des éléments techniques permettant de faciliter la réalisation de la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement,

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement émis lors de la séance du 14 mars 2023,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Saint-Boingt à l'entreprise VERDI pour un montant de 16 765,00 € HT,
- **D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous documents s'y afférant ainsi que les éventuels avenants au marché.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 052/2023 – ASSAINISSEMENT

Autorisation de convention avec le bureau d'études Profils IDE pour la réalisation d'une analyse financière dans le cadre du budget assainissement

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à mettre en œuvre les projets d'assainissement collectif dont les études ont été engagées par les communes pour répondre aux exigences du PAOT (Plan d'Action Opérationnel Territorialisé),

Considérant que ces travaux représentent un programme d'investissement ambitieux sur les prochaines années,
Considérant les aides pouvant être apportées par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour accompagner ces projets,

Il est proposé au Conseil Communautaire de réaliser une étude d'analyse financière et de perspectives économiques pour permettre la mise à jour des perspectives économiques réalisées lors de l'étude de transfert de compétences afin de prendre en compte le contexte économique actuel.

Les résultats de cette étude seront présentés à l'Agence de l'Eau Rhin Meuse accompagnés d'une sollicitation d'aides complémentaires à la réalisation de projets de création des systèmes d'assainissement collectif.

Le bureau d'études Profils IDE a été sollicité pour réaliser cette étude. La mission est décomposée en 2 parties : l'actualisation des perspectives économique de l'assainissement en 2023 et une mise à jour des perspectives en 2024. Le montant de l'offre de Profils IDE pour cette étude s'élève à 12 112 ,50 €HT. Cette étude peut bénéficier d'une aide de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 70%.

L'étude est intégrée à une convention d'assistance stratégique et d'analyse des compétences eau et assainissement d'une durée de 3 ans qui permettra de solliciter le bureau d'études au cas par cas sur tout point relatif à la gestion des compétences eau et assainissement.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Assainissement émis lors de la séance du 14 mars 2023,

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de :

- **LANCER** une étude d'analyse financière et de perspectives économiques de l'assainissement,
- **ACCEPTER** l'offre de convention d'assistance stratégique et d'analyse des compétences eau et assainissement du bureau d'études Profil IDE,
- **SOLLICITER** une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse pour la réalisation d'étude d'analyse financière assainissement,
- **AUTORISER** le Président à demander les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,
- **AUTORISER** le Président à signer tout acte relatif à ces opérations.

Délibération adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION n° 053/2023 – **ASSAINISSEMENT**
Modification du taux d'aides dans le cadre de l'opération groupée de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement collectif de Méhoncourt

Considérant la délibération 031/2022 du Conseil Communautaire du 9 mars 2022 autorisant le lancement d'une opération de déconnexion des fosses et de raccordement au réseau d'assainissement sur la commune de Méhoncourt et notamment le lancement d'une consultation des entreprises pour la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant la délibération 079/2022 du Conseil Communautaire du 22 juin 2022 relative aux conventions avec les propriétaires et définissant une aide à hauteur de 15% du montant des travaux,

Considérant la délibération 156/2022 du Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 relative à l'attribution du marché de travaux de déconnexion des fosses à l'entreprise PRESTINI,

Considérant la convention d'aides financières accordée par l'Agence de l'Eau Rhin Meuse,

Suite à l'attribution du marché de déconnexion à l'entreprise PRESTINI, l'estimatif global des travaux a été réajusté, en accord avec les documents du marché revus après attribution.

En sus de cette révision globale de l'estimation, les devis émis pour chaque habitation ont été revus par l'entreprise.

En tenant compte de ces évolutions tant au niveau de l'enveloppe globale que des devis individuels, le montant total révisé pour les 50 conventions à venir s'élève à **132 702,06 €HT**.

En tenant compte des subventions accordées et des devis mis à jour par l'entreprise, l'aide apportée par la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à chaque propriétaire est réévaluée à hauteur de **34% du montant total chiffré sur devis**.

Pour les devis réévalués à la hausse par l'entreprise, **l'augmentation engendrée du reste à charge dû par les propriétaires est plafonnée à 20%** du montant indiqué dans la convention initiale.

Ce plafonnement est limité uniquement au regard du devis de l'entreprise ; tous travaux complémentaires non-inscrits au devis s'ajouteront au reste à charge dû par le propriétaire.

Enfin, pour les travaux d'un certain montant, des niveaux d'aide dérogatoires peuvent être fixés :

- Pour les travaux d'un montant compris entre **8 000€ et 9 999€ TTC**, l'aide apportée à chaque propriétaire est définie à **55%**.
- Pour les travaux d'un montant supérieur à **10 000 € TTC**, l'aide apportée à chaque propriétaire est définie à **61%**.

Ceci étant exposé,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE MODIFIER** le taux d'aides apporté à chaque propriétaire dans le cadre de la convention pour la déconnexion des fosses et le raccordement au réseau collectif sur la commune de Méhoncourt, en le passant de 15% à 34%,
- **DE LIMITER** la hausse du reste à charge des propriétaires à 20% du montant indiqué dans la convention initiale, plafonnement limité au montant du devis de l'entreprise,
- **D'ACCORDER** un taux d'aides spécifiques de 55% pour les propriétaires dont le montant des travaux est compris entre **8 000€ et 9 999€ TTC**,
- **D'ACCORDER** un taux d'aides spécifiques de 61% pour les propriétaires dont le montant des travaux est supérieur à **10 000 €TTC**,
- **Autoriser** le Président à signer tout acte relatif à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Informations sur le projet du Gymnase de l'Euron
- Informations relatives aux compétences non-partagées
- La Grande Brasse 2 l'Air
- Séjour Séniors Vacances
- Dates et informations sur l'étude zones humides

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Philippe DANIEL

